

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

"Happy Juice – Gagnez une centrifugeuse Riviera&Bar par mois"

Article 1 : Organisateur du jeu

La société ARB SAS, Société par actions simplifiées au capital de 896.000 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 401 837 554, ayant son siège social, Parc d'Activités "Les Découvertes" - 8 rue Thomas Edison - CS 51079 - 67452 Mundolsheim Cedex, organise, dans les conditions définies ci-après, du 01.07.2013 au 01.10.2013 inclus un tirage au sort national gratuit sans obligation d'achat intitulé "Happy Juice – Gagnez une centrifugeuse Riviera&Bar par mois".

Article 2 : Participation au tirage au sort

La participation à ce tirage au sort est exclusivement réservée aux personnes majeures (au moment de la participation au jeu), résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus de la participation au tirage au sort les personnels de la société ARB et de ses prestataires pour cette opération et les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou au déroulement du tirage, de même que les membres de leur famille, ascendants et descendants en ligne directe. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, par foyer (même nom, même adresse) et par cession pendant la durée du tirage au sort.

Ce tirage au sort est gratuit, sans obligation d'achat. Il est accessible du 01.07.2013 au 01.10.2013 inclus, exclusivement sur participation en remplissant le formulaire de jeu disponible sur le site Internet www.happy-juice.fr (formulaire accessible en cliquant sur la rubrique "Du 1^{er} juillet 2013 au 1^{er} octobre 2013, gagnez une centrifugeuse Riviera&Bar par mois").

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de tirage au sort proposés, notamment afin d'en fausser les résultats.

Pour valider sa participation, le participant doit remplir le formulaire de participation. De ce fait, il participera à un tirage au sort qui déterminera le gagnant des lots mis en jeu à titre de dotation, suivant les modalités indiquées à l'article 4 ci-dessous.

La société ARB se garde le droit d'exploiter les données collectées pour son usage interne.

En remplissant le formulaire de tirage au sort et en cliquant sur le bouton "Enregistrer", le participant accepte le règlement.

Article 3 : Définition et valeur de la dotation

Ce tirage au sort est doté de 3 (trois) lots d'une valeur commerciale totale de 899,97€ (huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) TTC.

En dotation pour le tirage au sort :

- 1^{er} tirage / 1^{er} cession :

1 (une) centrifugeuse Riviera&Bar PR785A. La valeur totale constatée de ce lot est de 299,99€ TTC.

- 2^{ème} tirage / 2^{ème} cession

1 (une) centrifugeuse Riviera&Bar PR785A. La valeur totale constatée de ce lot est de 299,99€ TTC.

- 3^{ème} tirage / 3^{ème} cession :

1 (une) centrifugeuse Riviera&Bar PR785A. La valeur totale constatée de ce lot est de 299,99€ TTC.

Article 4 : Désignation des gagnants

4.1. Tirage au sort

Le tirage au sort se déroulera en 3 cessions :

Cession 1 du 1^{er} juillet 2013 au 31 juillet 2013 inclus.

Cession 2 du 1^{er} août 2013 au 31 août 2013 inclus.

Cession 3 du 1^{er} septembre 2013 au 1^{er} octobre 2013 inclus.

A la fin de chaque cession, un gagnant sera tiré au sort par une main innocente parmi les formulaires de participation enregistrés sur le site Internet www.happy-juice.fr.

Les participants qui n'auront pas correctement indiqué tous les renseignements demandés à titre obligatoire, nécessaires pour la participation au tirage, et/ou qui n'auront pas enregistré leur formulaire avant la date limite de participation, seront éliminés et ne pourront pas participer au tirage au sort.

4.2. Attribution du lot

Les gagnants seront informés du résultat dans un délai de 10 (dix) jours maximum à l'issue du tirage au sort par téléphone aux coordonnées qu'ils auront indiquées sur le bulletin de participation.

Les lots seront remis aux gagnants par un membre de la société ARB ou envoyé aux frais de la société ARB à la demande du gagnant dans un délai de quatre semaines à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation.

En cas de défaut de réponse du gagnant à ARB du fait d'une erreur d'adresse ou de numéro de téléphone ou pour toute autre cause, le gagnant perdra le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de la société ARB ne puisse être engagée de ce fait.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en numéraire, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et ne sont pas cessibles à titre gratuit ou onéreux ou échangeables.

La société ARB se réserve le droit de communiquer les noms, prénoms et villes des gagnants sur le site.

En cas de force majeure, ARB se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur état civil, adresse postale ou/et Internet. Toutes informations fausses entraîneront la nullité de la participation concernée.

Article 5 : Dépôt et consultation du règlement

Conformément aux dispositions des articles L.121.37 et L.121.38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Jacques BARTHEL, Huissier de justice, 5 place Saint Nabor, 57500 Saint Avold.

Ce règlement peut être envoyé sur simple demande à "Société ARB – *Tirage au sort Happy Juice* - Parc d'Activités "Les Découvertes" - 8 rue Thomas Edison – 67452 Mundolsheim Cedex" ou à "info@arb-sas.fr".

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Il ne sera établi aucun remboursement aux participants du fait de l'absence de frais lié à la participation au présent tirage au sort.

Article 7 : Informatique et libertés

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données à caractère personnel les concernant (destinées à la gestion du jeu et à l'enrichissement du fichier client, auprès du responsable du traitement : Société ARB, Parc d'Activités "Les Découvertes" - 8 rue Thomas Edison - CS 51079 - 67452 Mundolsheim Cedex).

Article 8 : Limitation de responsabilité

La société ARB ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce tirage au sort, si notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté du fait d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux, d'un acte malveillant à l'encontre du lot mis en jeu, elle était amenée à annuler le présent tirage, à l'écourter, le proroger, ou le reporter.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du tirage au sort et sur la liste des gagnants.

Article 9 : Acceptation du règlement / Convention de preuve

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement du tirage au sort. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société ARB. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de tirage au sort ARB ont force probante dans tout litige quant aux éléments de décision et au traitement des données relatives au tirage au sort.

Article 10 : Additifs

Des additifs pourront être ajoutés au présent règlement dont ils feront partie intégrante. Ils seront immédiatement déposés en l'étude de Maître Jacques BARTHEL, Huissier de justice, 5 place Saint Nabor, 57500 Saint Avold.